

**ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2025-6 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDDFGRHSS N°2024-185  
PORTANT AGREMENT DES LIEUX DE STAGE ET DES PRATICIENS MAITRES DE STAGE POUR LES  
ETUDIANTS EN TROISIEME CYCLE DES ETUDES MEDICALES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 632-2, R 632-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté DOSA/2022-869 du 14 avril 2023 modifié portant composition de la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision de Lille ;

Vu les avis de la commission de subdivision pour l'agrément des lieux de stage et des praticiens maîtres de stage pour les internes de médecine de la subdivision de Lille rendus le vendredi 13 décembre 2024 ;

Vu les modifications des agréments pour les DES de chirurgie vasculaire, gynécologie médicale, pédiatrie, psychiatrie et rhumatologie.

Sur proposition du directeur de l'offre de soins ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les lieux de stage et les praticiens maîtres de stage des universités mentionnés sur les listes figurant en annexe du présent arrêté, sont agréés pour la formation pratique des internes de médecine.

**ARTICLE 2** – Conformément à l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine, les services agréés pour la phase socle et la phase d'approfondissement sont agréés systématiquement à titre complémentaire pour les diplômes d'études spécialisées, tel que prévu par les maquettes.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 5 mai 2025.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extra-hospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

